

## MOTION sur le CAPES

Le Bureau de l'Association des Professeurs de Lettres met en garde contre le contresens qui consiste à imputer le niveau des lauréats du Capes au diplôme requis pour le présenter : la préparation du concours est, par elle-même, un facteur d'excellence disciplinaire irremplaçable.

Ce n'est pas le diplôme requis, c'est la nature, la variété et l'exigence des épreuves disciplinaires du concours qui fondent le niveau de ses lauréats, ceux-ci ayant consacré, en sus de leur parcours diplômant, une année entière à travailler intensément le programme et les exercices sur lesquels ils seraient éprouvés et s'étant ainsi perfectionnés bien au-delà du niveau de leur diplôme quel qu'il soit.

En témoigne l'effondrement du niveau des lauréats malgré l'allongement, en 2010, du cursus universitaire requis, parce que simultanément les épreuves du CAPES ont été dénaturées, n'incitant plus à l'excellence disciplinaire et n'attirant plus les meilleurs étudiants, ceux que passionne leur discipline et qui, du temps et en raison de l'ancienne formule, étaient, pour une bonne part, issus des classes préparatoires et/ou déjà titulaires d'une maîtrise (disciplinaire).

## L'APLettres demande instamment :

- qu'on revienne à une distinction stricte du cursus diplômant et des concours et que ceux-ci soient l'occasion d'une année de préparation spécifique;
- que le Capes ne se compose, comme l'agrégation, que d'épreuves académiques et que les diplômes requis ne soient pas les mêmes pour les deux concours, de manière qu'ils se distinguent par une différence, non de nature, mais d'exigence ;
  - que soient supprimés les Inspés et les « masters professionnels » ;
- que la formation pratique qui suit l'obtention du concours n'ait pas de valeur diplômante, mais que l'inscription en master de recherche soit en revanche encouragée.

Paris, le vendredi 31 mai 2024